

## Maîtrise de l'Energie - Renouvellement de l'emploi de directeur

**Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :** La Ville a souhaité recruter un directeur pour la Direction Maîtrise de l'Energie, emploi à temps complet actuellement pourvu par un agent non titulaire contractuel (délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2005) dont l'engagement temporaire prend fin le 31 décembre 2008.

A cet effet la Ville a mis en œuvre une publicité, un diplôme de l'enseignement supérieur et une expérience professionnelle de plusieurs années étant demandées.

Il est rappelé que ce directeur, spécialiste des enjeux du domaine énergétique, est notamment chargé :

- du management de la Direction (30 agents),
- d'assurer la mise en œuvre du schéma directeur énergétique,
- de définir, réaliser, suivre le plan stratégique et le pilotage des projets innovants en la matière,
- d'une réflexion sur le développement des énergies renouvelables,
- de définir des actions fortes en direction de la population,
- de suivre et contrôler les D.S.P relevant de cette direction
- de développer la transversalité des questions énergétiques entre les différentes directions techniques.

Il s'avère que la recherche par voie de mutation fonctionnaires ou de recrutement de lauréats du concours d'ingénieur est infructueuse.

Il importe donc, compte tenu d'une part de cet appel à candidatures de fonctionnaires infructueux, et d'autre part des besoins du service, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de cette direction et à sa nécessaire continuité avec toutes les conséquences administratives, juridiques, techniques et financières pouvant en découler, d'en ouvrir l'accès aux agents non titulaires contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'agent concerné devra justifier des conditions de diplôme et d'expérience professionnelle précitées.

Il percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire, afférente au 8ème échelon du grade d'ingénieur principal, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de 3 ans, avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (3 ans) il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité à confirmer cet emploi à temps complet de directeur de la Maîtrise de l'Energie qui pourra être pourvu dans les conditions ci-dessus.

**«M. LE MAIRE :** J'ai oublié de vous présenter notre nouveau Directeur Général des Services Techniques, M. Guy PEIGNER qui vient d'arriver de Châlon-sur-Saône et que mon ami le Député-Maire a laissé partir avec beaucoup de regret. On lui souhaite la bienvenue. Il remplace donc Jean-Luc BOYER. Il est ingénieur INSA, dynamique, et il fait une très bonne équipe aux services techniques avec Gérard DORNIER. Bienvenue Guy.

**M. Guy PEIGNER** : Merci».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 18 novembre 2008.*